



**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE  
LIMITATION DE VITESSE A L'INTERIEUR DE  
L'AGGLOMERATION**

**Rue Général Becker, Grand'Rue et rue du Wehneck**

**N° 2017/08-PM-008**

**A compter du 1er septembre 2017**

Monsieur le Maire de Valmont,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la traversée de la commune, rues Général Becker, Grand'rue et rue du Wehneck, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse des voies, des virages dangereux et des accès aux commerces et aux écoles.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation tout au long de ces voies communales.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans la traversée de la commune de Valmont, rue du Wehneck à partir de l'intersection avec la rue des vergers, Grand-rue et rue du Général Becker à partir du rond-point de la RD 910A, et ce, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur en matière de limitation de vitesse sur les voies précitées.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VALMONT.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au responsable des services techniques de la commune de VALMONT, et affiché à la Mairie de la commune de Valmont.

Valmont, le 28/08/2017  
Le Maire,  
Salvatore COSCARELLA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Coscarella', written over the official stamp.